

 FONCTIONS PUBLIQUES	MONTANT DU REMBOURSEMENT DES NUITÉES DANS LES MINISTÈRES	
Ministère	Les Arrêtés	Taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
MTES	Arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	60 €
MAS	Arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies. le taux est plafonné à 80 € pour l'ensemble des missions accomplies en métropole pour les membres de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.
MINT	Arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	48 € par nuitée. 60 € dans des communes définies ou en cas de saturation.
MINDEF	Arrêté du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab). Dérogation: 60 € et 75 € pour les agents dont les fonctions les amènent à effectuer plus de 10 déplacements par an représentant plus de 35 nuitées. Remboursement des frais réellement exposés, en cas de force majeure ou urgence liée à la mission (...).
MAAF	Arrêté du 24 mai 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et collaborateurs du ministère de l'agriculture et de la pêche	60 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab).
MINEFI	Arrêté du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab). Dérogation: 65 € et 80 € pour les agents dont les fonctions les amènent à effectuer plus de 10 déplacements par an représentant plus de 35 nuitées.
MENESR	Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	forfaitairement 45 € sauf à Paris, 60 €.
SPM	Arrêté du 22 décembre 2016 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents au sein des services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre	70 € par nuitée. A titre exceptionnel, l'agent peut être remboursé des frais réellement engagés sur production de pièces justificatives (dans la limite d'un plafond de 91 €).
DDI	Arrêté du 17 juin 2014 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte des directions départementales interministérielles	60 €. Après accord préalable, remboursement des frais réellement engagés sur production de pièces justificatives (plafond de 90 €)
MCULT	Arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab)..
MINJUST	Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat pour le ministère de la justice	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab)..
MAE	Arrêté du 12 septembre 2016 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du ministère des affaires étrangères	60 €. Après accord préalable du ministre, pour les délégations, remboursement des frais réellement engagés (plafond de 120 €)

Source : DGAFP et Légifrance Février 2018